

Contribution au Thème C, Fiche C 8 : un syndicalisme de lutte contre les discriminations :

Lutter contre les discriminations des personnes en situation de handicap (PSH) :

Le SNES-FSU doit définir les termes du sujet et avancer pour mener à bien la transition/transformation du modèle « institutionnel » actuel vers un modèle inclusif et participatif pour les PSH (adultes et élèves).

Nous ne devons pas partir du postulat que les institutions accueillant les PSH sont par nature liberticides ou néfastes pour leur bien-être même si on constate que cette tendance peut exister lorsque :

1. les usagers sont tenus à l'écart de la vie en société et/ou sont contraints de vivre en collectivité ;
2. ces usagers ne disposent pas d'un contrôle suffisant sur leur vie et sur les décisions qui les concernent ;
3. les exigences de l'institution elle-même tendent à passer avant les besoins individualisés des usagers.

Ce ne sont donc pas uniquement les murs, même s'ils peuvent y contribuer, mais aussi les règles de vie qui s'appliquent au groupe ou à l'individu, ainsi que le choix qu'a exprimé la personne de vivre en collectivité, qui définissent ensemble le caractère plus ou moins institutionnalisant des structures de vie collective et/ou des services à destination des personnes en situation de handicap.

La Conférence nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023 a été l'occasion de mettre en lumière les éléments du débat actuel sur la place que les personnes en situation de handicap (PSH) peuvent avoir dans la société. Ce débat est beaucoup plus vif ces dernières années parmi des associations représentées au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) qui sont pour l'inclusion totale avec la fermeture à court/moyen terme de toutes les institutions qui accueillent actuellement des PSH, c'est ce que l'on appelle la « **désinstitutionnalisation** » ou « **désétatisation** ». L'école inclusive, ou l'inclusion scolaire telle qu'elle peut être envisagée par certains, n'est donc qu'un élément de cette volonté de suppression de la plus grande partie des structures d'accueil (institutions) des PSH. « *L'acte 2* » de l'école inclusive annoncé lors de la CNH semble aller dans le sens de la fin à terme des institutions. Si cet « *acte 2* » reprend le vocabulaire des « *désinstitutionnalisants* », il cache surtout la volonté de faire des économies !

La transition vers l'inclusion ne peut se faire sans questionner aussi la logique d'exclusion qui caractérise la société toute entière, il ne s'agit pas seulement de transformer le modèle institutionnel actuel mais aussi de s'inscrire dans une logique de prévention de l'institutionnalisation.

Pour arriver à cela, il faut penser l'inclusion dès le plus jeune âge afin que les enfants et les jeunes en situation de handicap puissent vivre au sein de la société ordinaire, leur permettant ainsi à apprendre à mieux définir leurs besoins et leurs choix de vie et que la société promeuve ce vivre ensemble.

Le manque d'accessibilité des services généraux aux personnes en situation de handicap constitue un élément important de l'institutionnalisation qui est parfois la seule perspective pour un certain nombre d'entre elles.

Les personnes adultes doivent rester libres de choisir leur lieu de vie, qu'il soit collectif ou non, qu'il rassemble ou non d'autres personnes avec un handicap. La vie au sein d'une structure collective peut tout à fait rencontrer les conditions d'une qualité de vie, dans la plus grande autonomie possible et répondre à la volonté des personnes en situation de handicap de partager des vécus et des moments de vie.

Le SNES-FSU doit refuser de voir fermer les instituts spécialisés pour des élèves aux besoins très spécifiques, qui disposent de moyens humains et matériels sans commune mesure avec l'enseignement public mais demande aussi que les enseignants formés et volontaires aient un accès à un réseau de soignants – ergothérapeute, pédopsychiatre, psychologue, psychomotricien, infirmière au sein de l'école afin de permettre réellement l'inclusion scolaire.

Dans ses mandats, le SNES-FSU devra garder l'équilibre entre la volonté légitime de davantage d'inclusion des PSH (scolaire et autres) et d'affirmation de leurs droits mais aussi de préservation et l'amélioration des conditions d'exercices des personnels (enseignantes et enseignants, personnels des instituts et autre structures spécialisées) qui n'ont pas à subir une politique libérale de suppression de moyens budgétaires camouflées en politique de désinstitutionnalisation par les derniers gouvernements comme annoncée lors de la dernière CNH. La désolidarisation des revenus du/de la conjoint·e (déconjugalisation) pour le calcul de l'allocation aux adultes handicapé·es (AAH) a été obtenue en 2022 par le combat des OS et des associations de PSH, c'est un premier succès qui en appelle d'autres.

Daniel Le Cam, secteur Politique scolaire-Laïcité, représentant la FSU au FIPHFP et au CNCPH